Présidente de la Métropole
Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Arrêté n° 18/287/CM

Nomination des Conseillers portuaires du port du frioul à Marseille

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Transports ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 001-4256/18/CM du 20 septembre 2018 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté n°17/248/CM du 29 aout 2017 portant nomination initiale des membres du conseil portuaire du port du Frioul à Marseille.

CONSIDÉRANT

- Que, la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de « création, aménagement, et gestion de zones d'activité portuaire » ;
- Qu'à ce titre, la Métropole est compétente pour procéder à la nomination des membres des conseils portuaires ;
- Qu'à la suite de l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, il convient de procéder à la désignation de ses représentants au sein du conseil portuaire du Frioul à Marseille et de modifier sur ce point l'arrêté n° 17/248/CM du 29 août 2017 susvisé ;
- Qu'à la suite du changement de Maître de Port du Frioul, Monsieur Christophe Curtillet remplaçant Monsieur Stéphane Prate, il convient de désigner leurs nouveaux représentants et de modifier sur ce point l'arrêté n° 17/248/CM du 29 août 2017.

Reçu au Contrôle de légalité le 19 Décembre 2018

ARRETE

Article 1 :

Sont nommés membres du conseil portuaire du port du Frioul de Marseille.

Représentant de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence

assurant la présidence du conseil portuaire :

Titulaire : Claude PICCIRILLO

Représentants du personnel métropolitain appartenant au service chargé des ports :

Titulaire : Christophe CURTILLET
Suppléant : Loïc KERDUEL

Représentants des usagers du port :

Représentants des navigateurs de plaisance (désignés par le comité local des usagers permanents du port –CLUPP) :

Titulaires : Guy CHETRITE , Michel BARROT, Charles GALLONI
Suppléants : Jean-Pierre RAVEU, Anthony POIRAUD, Alain GARDET

Représentants des services nautiques, construction, réparation et des associations sportives et touristiques liées à la plaisance :

Titulaires : Emmanuel APOSTOLO, Daniel IMBERT, Charles GAGNIEUR
Suppléants : Martin TEXEREAU, Guillaume ARGOUARCH, Marie Hélène TOMASI

Représentants de la Commune

Titulaire : Jean ROATTA
Suppléant : Gérard CHENOZ

Représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille-Provence

Titulaire : Jean-Philippe SALDUCCI
Suppléant : Dominique CASCIO

Article 2 :

Les membres du conseil portuaire sus mentionnés sont nommés initialement pour une durée de 5 ans suivant l'arrêté n° 17/248/CM du 29 août 2017 ; leur mandat prendra fin au 28 août 2022. (R5314-24 du Code des Transports)

Article 3 :

Il est mis fin au mandat des membres du conseil portuaire nommés par l'arrêté n° 18/108/CM du 10 juillet 2018 qui ne figurent pas dans la composition du conseil portuaire telle que fixée à l'article 1 du présent arrêté.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 19 décembre 2018

Martine VASSAL

Reçu au Contrôle de légalité le 19 Décembre 2018